

DELIBERATION DD2026_026

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	54
Votants	67
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2026

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2026

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art ».

Que ce dernier définit le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, permet de donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

- les actions/manifestations éligibles sont celles ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- Facultatifs : elles ne peuvent être exigées,
 - Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
 - Conditionnelles :
- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux ;
- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...) ;
- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

Considérant que l'association Vergt Festivités a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la fraise à Vergt le 17 Mai 2026 pour un montant de 1 500 €.

Que le budget de la Fête de la Fraise et des fleurs est de 48 870€. Voir budget en annexe

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de 1 500 € à l'organisation de cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260226-DD2026_026-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la fraise à Vergt en 2026 organisée par l'Association Vergt Festivités ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 